



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022  
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°7

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.
Nombre de présents	: 12	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	<u>Étaient absents</u> : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

**OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL AY46 A LA MONGIE**

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail avec la SCI ODIVAL sur la parcelle AY46 située à La Mongie, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2025, pour un loyer de 1 456 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de bail avec la SCI ODIVAL

**Article 2** : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-20221025\_20221021-N7-DE  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

